



Manuel Bompard
Député au Parlement européen
manuel.bompard@europarl.europa.eu

Madame la Ministre de la Transition écologique
246, boulevard Saint-Germain
75007 Paris, France

Le 25/06/2021

Objet : processus épuratoire défaillant à la station d'épuration de La Ciotat/Ceyreste (13600)

Madame la Ministre,

Le 19 février de cette année, le Commissaire européen à l'environnement, aux océans et à la pêche, M. Virginijus Sinkevičius, a été alerté

de l'existence d'une pollution au point de rejet des effluents de la station d'épuration de La Ciotat/Ceyreste (13600) au cours de l'année 2019.

Il apparaît, au vu des photographies prises sur le site que la couleur des effluents ne semble pas être compatible avec un traitement efficace des eaux usées de cette agglomération.

Cette pollution constatée est d'autant plus inquiétante que les rapports sur lesquels se basent les gestionnaires de cette installation ne révèlent pas de dysfonctionnement notable. Néanmoins, il apparaît évident que la présence de matières en suspension, à même de modifier grandement la coloration de l'eau, traduit un processus épuratoire défaillant.

Si je prends bonne note des premiers éléments de réponse apportés dans le passé par vos services, les constats visuels doivent être privilégiés pour valider les performances enregistrées par le matériel d'autocontrôle. Les constats réalisés sont de nature à susciter un scepticisme certain quant à la pertinence des moyens de contrôle mis en œuvre dans ce secteur.

En tant que député européen, membre de la commission de l'Environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire, je suis donc particulièrement préoccupé par cet état de fait. Je le suis d'autant plus que la directive 91/271/CEE relative au traitement des eaux urbaines résiduaires impose aux États membres de s'assurer que les eaux urbaines résiduaires soient soumises à un traitement approprié avant d'être rejetées.

Alors même que la France exercera la présidence du Conseil de l'Union européenne au cours de l'année 2022, année qui verra la révision de la directive 91/271/CEE, il serait regrettable que notre pays ne soit pas irréprochable en matière de protection environnementale. Je suis malheureusement au regret de constater que tel n'est pas le cas, la Commission ayant précisément engagé un recours contre la France en raison de son non-respect de la directive 91/271/CEE relative au traitement des eaux urbaines résiduaires.

Au vu de l'obligation incombant aux autorités nationales de mener les investigations nécessaires à l'identification des dysfonctionnements à l'origine des constatations réalisées à la station d'épuration de La Ciotat/Ceyreste, je vous prie, Madame la Ministre, de bien vouloir faire publiquement connaître les mesures qu'entend prendre votre ministère face à cette situation en vue d'assurer l'exemplarité environnementale de la France au regard du droit de l'Union.

En attendant votre réponse, je vous prie de recevoir, Madame la Ministre, mes cordiales salutations républicaines.

Manuel Bompard